

23 rue du Trou Grillon 91280 St Pierre du Perray
07.87.28.52.88
www.iftes.com
contact@ct-iftes.com

N° de siren : 88439385100024
Numéro de déclaration d'activité : 11910890891

MIEUX GÉRER SON SYSTÈME ÉDUCATIF

L'éducation est l'un des éléments majeurs pour contrer la criminalité chez les jeunes. C'est l'une des missions des élus communaux, mais pas seulement. Il faut réussir à insuffler un changement profond dans l'écosystème qui gravite autour de chaque adolescent. Ainsi, la mobilisation des parents, grands-parents et proches est indissociable des actions entreprises par les élus.

Pas toujours évident lorsque le contexte familial fragile se confronte à un décrochage scolaire ou des mauvaises fréquentations.

Les élus doivent alors trouver l'équilibre pour accompagner chaque acteur à remplir son rôle et faire face aux nombreuses critiques du système étatique.

Se former sur ces questions, c'est se donner la possibilité de réenchanter la jeunesse française pour lui offrir un cadre et des perspectives d'avenir solides.

Une **formation des élus début de mandat**, mais aussi pour tous ceux qui recherchent à consolider leurs connaissances sur les fondamentaux liés à leur fonction.

Ce programme peut être réadapté selon vos besoins spécifiques.

Public : Elus communaux- Agents et cadres territoriaux

Toutes nos formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap, n'hésitez pas à contacter notre référente pour des solutions de compensation au bon déroulement de votre formation.

Durée : 8 Heures

Tarif : 80€ de l'heure soit 640€ la journée

Prérequis :

- Première expérience en tant qu'élue local ou en tant que parent d'élève.
- Connaissances de base du rôle des collectivités locales auprès des établissements scolaires.
- Intérêt pour les questions liées à l'éducation ou à la jeunesse.

Modalités d'inscription :

- Éligibilité au droit individuel à la formation*
- Inscription via le budget votre collectivité*
- Inscription individuelle*

Nous contacter :

Référente handicap : refhandicap@ct-iftes.com / Ligne directe : 09 77 19 76 04

Référente pédagogique : refpedagogie@ct-iftes.com / Ligne directe : 07.87.28.52.88

Référente logistique : reflogistique@ct-iftes.com / Ligne directe : 06.11.36.96.72

Dispositif de suivi de l'exécution d'évaluation des résultats de la formation

- Questionnaire d'identification des besoins
- Convocation
- Attestation de participation
- Évaluation de la formation à l'issue de la journée.
- Évaluation de la formation à froid

Moyens pédagogiques et techniques

- Accueil des stagiaires dans une salle dédiée à la formation
- Documents supports de formation projetés
- Exposés théoriques
- Cas pratiques
- Mise à disposition en ligne de documents supports à la suite de la formation

Les objectifs de la formation :

- À une évaluation des connaissances et des acquis avant la formation
- À une pédagogie interactive
- Au traitement de cas pratiques en cours de formation
- À des exercices et questionnaires en cours de formation
- À une évaluation à la suite de la formation

Le contenu de la formation :

Comprendre le fonctionnement des écoles :

- Se familiariser avec le fonctionnement du ministère de l'Education nationale
- Comprendre le rôle de l'académie
- Comprendre le rôle des Directeurs et Directeurs Adjoints des Services de l'Education Nationale (DASEN et DAASEN)
- Comprendre le rôle des directeurs d'établissement.

Comprendre les obligations de la commune :

- Comprendre les conséquences de l'obligation de scolarisation
- Comprendre le rôle du Maire en tant que garant de la scolarisation des mineurs de moins de 16 ans
- Comprendre le rôle du Maire en matière de scolarisation à domicile
- Comprendre le rôle du Maire en matière de délinquance des jeunes

Identifier les composantes de la compétence :

- Fournir les équipements nécessaires à l'éducation des jeunes
- Fournir une solution de restauration scolaire
- Organiser les temps périscolaires
- Participer aux transports scolaires

Innover pour préserver les écoles :

- Savoir identifier et répondre aux demandes légitimes de l'équipe pédagogique.
- Fournir les équipements nécessaires à une instruction modernes adaptés aux nouvelles nécessités.
- Accompagner les parents d'élèves dans les projets d'amélioration de l'école et de l'enseignement proposé.
- Moderniser les écoles pour attirer parents et enfants.

Évaluation des acquis :

L'évaluation des acquis des stagiaires ayant suivi cette formation est mesurée grâce :

- À une pédagogie interactive
- Au traitement de cas pratique en cours de formation
- À des exercices et questionnaires en cours de formation

Date de mise à jour :10/08/2021

23 rue du Trou Grillon 91280 St Pierre du Perray
07.87.28.52.88
www.iftes.com
contact@ct-iftes.com

N° de siren : 88439385100024

Numéro de déclaration d'activité : 11910890891

- À une évaluation à la suite de la formation

Financer votre formation :

1* – SUR LE BUDGET FORMATION DE VOTRE COLLECTIVITÉ

La loi a institué un droit à la formation pour chaque élu-es d'une collectivité.

Ce droit, individuel, est ouvert aux élu-es de toutes les collectivités locales et regroupements, sans restriction. L'élu-e détermine librement le thème, le lieu de la formation, l'organisme agréé qui le dispense, quel que soit son statut au sein de sa collectivité (majorité ou opposition). La mise en œuvre du droit à la formation de l'élu-e s'inscrit dans le cadre du budget annuel et est obligatoire : de 2% minimum du montant total des indemnités de fonction allouées aux élu-es de la collectivité, et jusqu'à 20% de ce montant.

2* – SUR VOTRE DIF ELU-ES

Ouvert à tous les élu-es locaux depuis 2017, le Droit Individuel à la Formation (DIF) des élu-es vise le financement de toutes les formations nécessaires à l'exercice du mandat d'un élu-e, y compris les formations nécessaires à sa réinsertion professionnelle à l'issue de ce mandat.

Arrêté du 12 juillet 2021 – Tableau simplifié de calcul des droits des élus

| Situation de l'élu au 22 juillet 2021 | | Droits crédités le 23 juillet 2021 | | |
|---|--|------------------------------------|---|---|
| Mandat ou ancien mandat | Droits DIFE au 22 juillet 2021 | Enveloppe annuelle | Enveloppe issue de la conversion des heures non utilisées | Enveloppe totale disponible au 23 juillet 2021 |
| Conseiller municipal, élu ou réélu en 2020, | 20h Cas d'un élu n'ayant pas utilisé les droits acquis au titre de la première année de mandat (20h). | 400€ TTC | 300€ TTC (20h non-utilisées converties au taux de 15€) | 700€ TTC |
| | 12h Cas d'un élu ayant effectué 8h de formation depuis son élection | 400€ TTC | 180€ TTC (12h non-utilisées converties au taux de 15€) | 580€ TTC |
| Conseiller régional ou départemental | 0h (en cas de réélection, les droits acquis au titre du précédent mandat sont effacés) | 400€ TTC | 0 | 400€ TTC |
| Ancien conseiller régional ou départemental, n'exerçant plus aucun mandat local et non-retraité | 100h Cas d'un élu n'ayant jamais utilisé les droits acquis au titre du mandat échu | 0 | 1500€ TTC (100h non utilisées converties au taux de 15€) | 1500€ TTC à consommer dans les six mois suivant la fin du mandat |

Le montant maximum des droits susceptibles d'être détenus sur les comptes DIFE est de 1500€ jusqu'au fin décembre 2021 puis de 700€ à compter du 1^{er} janvier 2022. En effet, les anciens conseillers et régionaux peuvent bénéficier, dans les six mois suivant la fin du mandat, d'un montant maximum de 1500€. A partir du 1^{er} janvier 2022, le montant maximum atteignable sera de 700€ (cas d'un conseiller municipal n'ayant pas utilisé son DIFE depuis son élection en 2020, illustré dans la première ligne du tableau).

[Formulaire Demande de financement DIF ELUS-v 2017-07.pdf \(caissedesdepots.fr\)](http://caissedesdepots.fr)

[remboursement-frais-formation-metropole.pdf \(caissedesdepots.fr\)](http://caissedesdepots.fr)

[Microsoft Word - Barème des frais DIF Elus-v 2020-05-13.docx \(caissedesdepots.fr\)](http://caissedesdepots.fr)